



République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
PARISOT - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER.

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Isadora DANJAU, Anne MARROCANO, Nancy VABRE, Didier JOUGLA, Mélanie DARGENT, Frédéric PLAZOLLES

Représentés : Céline ASTRIE représentée par Didier VALAX, Fabrice LEMONNIER représenté par Laurent BOIZIOT, Jean-Benoît LEPERS représenté par Anne MARROCANO, Alice ASTOUL représentée par Magali PEZOUS

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1-L'élection du Maire
- 2 -La détermination du nombre d'adjoints par le Conseil municipal
- 3-L'élection des adjoints
- 4-Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (cf. article L.1111-12 du CGTC)
- 5-L'approbation du dernier Conseil municipal établi avant le renouvellement général
- 6-Les délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire
- 7-Désignation des délégués du SDET
- 8-Désignation des délégués de la commune auprès des différents syndicats
- 9-Désignation d'un correspondant défense et du référent incendie et secours
- 10-Désignation des membres des commissions municipales
- 11-Les indemnités des élus

Questions diverses :

- Règlement intérieur
- Date de la commission des finances
- Date de la commission Aménagement biodiversité et cadre de vie
- Date de la commission Travaux
- Date du prochain Conseil Municipal

Le plus âgé de l'assemblée **M. Didier Valax** préside l'élection du Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. **Mme MARROCANO Anne** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Didier VALAX a procédé à l'appel nominal des membres du conseil , a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mme VABRE Nancy et M. JOUGLA Didier**

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour du scrutin
Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
Nombre de suffrages blancs 0
Nombre de suffrages exprimés 15
Majorité absolue : 8 a obtenu
M. Sébastien CHARRUYER 15

Monsieur Sébastien CHARRUYER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Monsieur Sébastien CHARRUYER remercie les conseillers municipaux pour leur confiance

Après avoir été élu, Monsieur Sébastien CHARRUYER prend la présidence de la séance

La détermination du nombre d'adjoints par le Conseil municipal (N° DE_013_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

M. le Maire indique que les projets engagés nécessitent de renforcer la préparation des dossiers techniques et financiers mais aussi d'organiser la communication.

Le rôle des adjoints est d'une part d'organiser le travail des commissions dont ils seront responsables et de coordonner avec le Maire les projets et décisions à prendre en conseil.

Force de l'expérience acquise sur le mandat précédent, M. le Maire propose de passer à 4 adjoints (maximum autorisé 30% des effectifs).

Après en avoir délibéré, le Conseil, l'unanimité,

-APPROUVE la création de quatre postes d'adjoints

Délibération : adoptée

Sous la présidence de Monsieur Sébastien CHARRUYER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints .

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si , après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Maire propose l'organisation suivante :

1^{er} Didier VALAX (SIVU, Travaux)

2^{ème} Magali PEZOUS(école, jeunesse, action sociale et ressources humaines)

3^{ème} Laurent BOIZIOT (finances)

4^{ème} Anne MARROCANO (communication)

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1 ^{er} adjoint au Maire 1 ^{er} tour du scrutin
Nombre de votants (enveloppes déposées) 15 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 Nombre de suffrages blancs 0 Nombre de suffrages exprimés 15 Majorité absolue : 8 a obtenu M. Didier VALAX 15

2 ^{-ème} adjoint au Maire 1 ^{er} tour du scrutin
Nombre de votants (enveloppes déposées) 15 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 Nombre de suffrages blancs 0 Nombre de suffrages exprimés 15 Majorité absolue : 8 a obtenu Mme Magali PEZOUS 15

3 -ème adjoint au Maire 1er tour du scrutin
Nombre de votants (enveloppes déposées) 15 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 Nombre de suffrages blancs 0 Nombre de suffrages exprimés 15 Majorité absolue : 8 a obtenu M.Laurent BOIZIOT 15

4 -ème adjoint au Maire 1er tour du scrutin
Nombre de votants (enveloppes déposées) 15 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 Nombre de suffrages blancs 0 Nombre de suffrages exprimés 15 Majorité absolue : 8 a obtenu Mme Anne MARROCANO 15

Monsieur Didier VALAX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier adjoint.

Madame Magali PEZOUS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième adjointe.

Monsieur Laurent BOIZIOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième adjoint.

Madame Anne MARROCANO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième adjointe.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte des élus. Un exemplaire a été remis à chaque élus avec l'envoi du document préparatoire.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2026.
Le procès-verbal du 3 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Les délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire (N° DE_014_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de faciliter l'administration de la commune, il est proposé au Conseil de confier au Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer dans la limite de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) dans la limite de 10 000 euros.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 10 000 euros ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Le maire pourra porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune

préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite de 10 000 euros , le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil, à l'unanimité,

-APPROUVE les délégations mentionnées ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire une information régulièrement des actions menées dans le cadre de ces délégations.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués du SDET (N° DE_015_2026)

Monsieur Le Maire précise que la commune est adhérente au SDET concernant le marché d'achat d'électricité la gestion du réseau et la gestion de l'éclairage public.

- *VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,*

- *VU, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tam (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,*

- *CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.*

- *CONSIDERANT que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tam (SDET) prévoient que « les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux ».*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de Parisot au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

- M. VALAX Didier

- M. ARCA Jesus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET):

-M. VALAX Didier

-M.ARCA Jesus

Délibération : adoptée

Désignation des délégués de la commune auprès des différents syndicats (N° DE_016_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Gaillac -Graulhet

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois,

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale et la Charte de l'action sociale et la Charte de l'action sociale (CNAS)

Vu les statuts du SIVU Parisot Peyrole,

Vu les statuts du syndicat mixte AGEDI,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Parisot est membre de plusieurs syndicats auprès desquels une représentation de la commune doit être assurée.

-Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : M. Sébastien CHARRUYER, Mme. Magali PEZOUS (de droit)

-Syndicat mixte AGEDI (logiciels) : *LEMONNIER Fabrice*

-Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) : CHARRUYER Sébastien, (+ 1 suppléant :ARCA Jesus)

-Comité National d'Action Sociale (au profit des agents de la commune, équivalent d'un comité d'entreprise) : PEZOUS Magali

-SIVU Parisot-Peyrole (7 membres):CHARRUYER Sébastien, VALAX Didier, LEPERS Jean-Benoît, BOIZIOT Laurent, LEMONNIER Fabrice, ARCA Jésus,PLAZOLLES Frédéric

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

-**APPROUVE** les délégations telles qu'énoncées ci-dessus,

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de communiquer aux différents syndicats concernées les délégués de la commune

Délibération : adoptée

Désignation dun correspondant défense et du référent incendie et secours (N° DE_017_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire propose de désigner *BOIZIOT Laurent* qui était déjà le correspondant défense lors du mandat précédent

Monsieur Le Maire propose de désigner *ARCA Jesus* qui était déjà le référent incendie et secours lors du mandat précédent

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

-**APPROUVE** les désignations telles que présentées

Délibération : adoptée

Commissions et désignation des membres des commissions (N° DE_018_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Commissions

Commissions	Caractéristiques	Elus	Missions
<p>Ecole, périscolaire, petite enfance, jeunes et Ados</p> <p>(sous-commission CIJ)</p>	<p>6 à 8 membres du CM (ouverte à des non élus)</p> <p>Réunions en conseil de classe</p> <p>Réunions à l'agglo</p>	<p>Pezous Magali</p> <p>Danjau Isadora</p> <p>Marrocano Anne</p> <p>Arca Jésus</p> <p>Astoul Alice</p> <p>Vincq Agathe</p> <p>GINESTE Arthur</p> <p>DE MONTLEAU M-Claire</p>	<p>Ecole, restauration et périscolaire lien avec l'agglo</p> <p>Conseil intermunicipal des jeunes</p>
<p>Travaux, Voirie, fossés, bâtiments, aires de jeux et espaces publics (sous-commission cimetière)</p>	<p>6 à 8 membres du CM (ouverte à des non élus)</p>	<p>Valax Didier</p> <p>Lepers Jean-Benoît</p> <p>Boiziot Laurent</p> <p>Lemonnier Fabrice</p> <p>Jougla Didier</p> <p>Plazolles Frédéric</p> <p>Arca Jésus</p> <p>Gineste Arthur</p> <p>Barrieu Bernard</p> <p>Massoutier Didier</p> <p>Barthe Mathieu</p> <p>Mereau Philippe</p> <p>Néel Pascal</p>	<p>Aménagements d'espaces publics</p> <p>Equipements publics et cimetière (accessibilité)</p> <p>Assainissement eaux usées et pluvial</p> <p>Travaux sur la voirie communale</p>

<p>Communication , associations, Festivités et culture</p> <p>(sous-commission Petit journal)</p> <p>(Sous - commission histoire)</p>	<p>6 à 8 membres du CM (ouverte à des non élus)</p>	<p>Marrocano Anne</p> <p>Valax Didier</p> <p>Lemonnier Fabrice</p> <p>Astrié Céline</p> <p>Pezous Magali</p> <p>Jougla Didier</p> <p>Vabre Nancy</p> <p>Vincq Agathe</p> <p>Gineste Arthur</p> <p><i>DE MONTLEAU M-Claire</i></p> <p><i>Mauriès Laurent</i></p> <p><i>Valès Pierre</i></p> <p><i>Lepeillet Catherine</i></p> <p><i>Schaad Daniel</i></p>	<p>Petit journal</p> <p>Site internet, Newsletter, panneau d'affichage, Facebook application mobile</p> <p>Médiathèque</p> <p>Subvention aux associations</p>
<p>Action sociale</p>	<p>4 à 6 membres du CM</p> <p>(ouverte à des non élus)</p> <p>Réunion en fonction des demandes (1 à 3 par an)</p>	<p>Pezous Magali</p> <p><i>Astrié Celine</i></p> <p><i>Danjau Isadora</i></p> <p><i>Valax Didier</i></p> <p><i>Astoul Alice</i></p> <p><i>Marrocano Anne</i></p> <p><i>Jougla Didier</i></p> <p><i>DE MONTLEAU M-Claire</i></p> <p><i>MEREAU Philippe</i></p> <p><i>NOWICKI Sandra</i></p> <p><i>BRESSON Catherine</i></p>	<p>Aides sociales, attribution des logements communaux</p>

Finances	6 à 8 membres du CM 3 réunions minimum par an	Boiziot Laurent Valax Didier Lemonnier Fabrice Plazolles Frédéric Pezous Magali Vabre Nancy	Compte Financier Unique Préparation du Budget Plan pluriannuel d'investissement Proposition des taux TH, TFB et TFNB
Commission Aménagement biodiversité et cadre de vie	6 à 8 membres du CM Minimum 3 réunions par an Certainement plus avec le PLUI à venir (ouverte à des non élus)	Charruyer Sébastien Astrié Céline Valax Didier Arca Jesus Dargent Mélanie... Vabre Nancy Plazolles Frédéric. Jouglà Didier Gineste Arthur	Déchets Haies et fleurissement Déplacements piétons et cyclables, TAD. PLUi, Plan climat air Energie, Schéma de cohérence territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan de mobilité rural Défense incendie et Plan communale de Sauvegarde Acquisition foncière et immobilière Avis sur les autorisations d'urbanisme Chemin de rando
Commission ressources humaines	4 à 6 membres du CM	Pezous Magali Boiziot Laurent Astoul Alice	Entretiens individuels Recrutements contrats Régime indemnitaire
Commission communale des impôts directs	constituée du maire, président et de 6 commissaires dont un doit être domicilié hors commune, ainsi que les suppléants. Sur proposition du conseil municipal, ils	Charruyer Sébastien Valax Didier Arca Jésus Boiziot Laurent	Actualisation des valeurs locatives suite aux autorisations d'urbanisme

	<p>sont désignés par le directeur des services fiscaux.</p> <p>(ouverte à des non élus)</p>	<p>Pezous magali suppléants</p> <p>Plazolles Frédéric. suppléants</p> <p>Vabre Françoise</p> <p>Mereau Philippe</p> <p>Vigroux Ghislain</p> <p>Julien jean Michel</p> <p>NEEL Pascal</p>	
Commission contrôle des élections	<p>5 élus autre que le Maire, 1 représentant du Tribunal de Grande Instance et de la Préfecture non élus</p> <p>(ouverte à des non élus)</p>	<p>Boiziot Laurent</p> <p>Valax Didier</p> <p>Jougla Didier, suppléants</p> <p>Dargent Mélanie, suppléants</p> <p>Françoise Vabre</p> <p>Philippe Mereau</p>	<p>Actualisation des listes électorales</p> <p>(Inscriptions et radiations)</p>
Commission d'appel d'offre	<p>4 à 6 membres du CM</p>	<p>Charruyer Sébastien</p> <p>Lemonnier Fabrice</p> <p>Lepers Jean-Benoît</p> <p>Valax Didier</p>	<p>Validation des critères de notation pour la consultation</p> <p>Analyse et validation des offres</p>
Commission espace Saint Jacques (ouverte à des non élus)	<p>6 à 8 membres du CM</p>	<p>Charruyer Sébastien</p> <p>Valax Didier</p> <p>Lepers Jean Benoît</p> <p>Danjau Isadora</p> <p>Vabre Nancy</p> <p>Marrocanao Anne</p>	<p>Réflexion sur le projet d'espace Saint Jacques parc Yvette Maurel</p>

		Pezous Magali Vincq Agathe Nouvellon Michèle Néel Pascal Bourrely Jean Pierre Lepeillet Catherine Mauriès Laurent	
Commission épicerie et activités économiques	6 à 8 membres du CM 6 à 8 membres du CM	Boiziot Laurent Danjau Isadora, Astrié Celine, Vabre Nancy Dargent Mélanie Pezous Magali	Actualisation de l'inventaire des activités économiques Suivi de l'épicerie multiservices

Monsieur le Maire propose au Conseil de constituer des commissions municipales et extra-municipales suivantes :

▷ **Commission finances** :

BOIZIOT Laurent (Président), VALAX Didier, LEMONNIER Fabrice, PLAZOLLES Frédéric, PEZOUS Magali, VABRE Nancy

▷ **Commission RH** :

PEZOUS Magali (Présidente), BOIZIOT Laurent, ASTOUL Alice

▷ **Commission travaux, voirie et équipements** :

VALAX Didier (Président), LEPERS Jean-Benoît, BOIZIOT Laurent, LEMONNIER Fabrice, ARCA Jésus , JOUGLA Didier, PLAZOLLES Frédéric

Proposition non élus : BARRIEU Bernard, MASSOUTIER Didier, BARTHE Mathieu, GINESTE Arthur,

MEREAU Philippe, NEEL Pascal

↳ **Commission communale des impôts directs** : article L1650 du Code Général des Impôts, elle est constituée du maire, président et de 6 commissaires dont un doit être domicilié hors commune, ainsi que les suppléants. Sur proposition du conseil municipal, ils sont désignés par le directeur des services fiscaux.

CHARRUYER Sébastien (Président), VALAX Didier, BOIZIOT Laurent ,ARCA Jésus , PEZOUS Magali, PLAZOLLES Frédéric, NEEL Pascal

Proposition non élus (proposition à faire valider/Etat) : VABRE Françoise, VIGROUX Gislain, JULIEN Jean Michel, BARRIEU Bernard, MASSOUTIER Didier

↳ **Commission élection** +délégué Préfet et président du Tribunal de Grande Instance (7 membres) proposition représentant du Conseil municipal...., représentants Préfet et Tribunal de Grande Instance :

BOIZIOT Laurent (Président), VALAX Didier, JOUGLA Didier, DARGENT Mélanie

Proposition non élus : VABRE Françoise, MEREAU Philippe,

↳ **Commission communication, associations et culture** :

MARROCANO Anne (Présidente), VALAX Didier, ASTRIE Céline, PEZOUS Magali, JOUGLA Didier, VABRE Nancy

Proposition non élus: De MONTLEAU M-Claire , VINCQ Agathe, GINESTE Arthur, MAURIES Laurent, VALES Pierre Alain, LEPEILLET Catherine, SCHAAD Alain.

↳ **Commission d'appel d'offres** présidée par le Maire + 3 membres ainsi que les suppléants.

CHARRUYER Sébastien (Président) LEMONNIER Fabrice, LEPERS Jean-Benoît , VALAX Didier

↳ **Commission école et petite enfance Jeunes et ados** :

PEZOUS Magali (Présidente), DANJAU Isadora, MARROCANO Anne, ARCA Jésus ,ASTOUL Alice

-

Proposition non élus: De MONTLEAU M-Claire ,VINCQ Agathe, GINESTE Arthur

↳ **Commission aménagement, urbanisme biodiversité et cadre de vie :**

CHARRUYER Sébastien (Président), **ASTRIÉ Céline**, **VALAX Didier**, **ARCA Jesus**, **DARGENT Mélanie**, **VABRE Nancy**, **PLAZOLLES Frédéric**, **JOUGLA Didier**

Proposition non élus: **GINESTE Arthur**

↳ **Commission espace Saint Jacques :**

VALAX Didier(Président), **LEPERS Jean Benoit**, **DANJAU Isadora**, **VABRE Nancy**, **MARROCANO Anne**, **PEZOUS Magali**

Proposition non élus : **BOURRELY Jean Pierre**, **MAURIES Laurent**, **NOUVELLON Michèle**, **NEEL Pascal**, **LEPEILLET Catherine**, **VINCQ Agathe**

↳ **Commission épicerie et activités économiques :**

BOIZIOT Laurent,(Président) , **DANJAU Isadora**, **ASTRIE Celine**, **Vabre Nancy**, **DARGENT Mélanie**, **PEZOUS Magali**

↳ **Commission d'action sociale :**

PEZOUS Magali (Présidente), **ASTRIE Celine**, **DANJAU Isadora**, **VALAX Didier**. **ASTOUL Alice**, **MARROCANO Anne**, **JOUGLA Didier**

Proposition non élus : De **MONTLEAU M-Claire** , **MEREAU Philippe**, **NOWICKI Sandra**, **BRESSON Catherine**

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

-**APPROUVE** la composition des commissions municipales et extramunicipales telles que présentées,

-**DIT** que les commissions pourront constituer des groupes de travail sur des thèmes spécifiques à des personnes intéressées non élues,

- **CHARGE M.** Le Maire de proposer les membres de la CCID auprès des services fiscaux et les délégués de la commission élection auprès du Tribunal de Grande Instance et de la Préfecture

Délibération : adoptée

Indemnités des élus (N° DE_019_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème légal (en fonction de la population de la commune. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Une indemnité de fonction à verser aux adjoints du Maire peut également être prévue.

Le barème des indemnités est établi en fonction de la population communale. Sur le mandat précédent, nous étions dans la tranche inférieure à 1000 habitants.

M. le Maire propose d'établir une indemnité qui soit cohérente au regard du temps passé et des responsabilités de chacun.

Le montant des indemnités mensuelles de droit autorisées correspond à 2289.56 € brut/mois pour le Maire et 878.83 € brut/mois pour les adjoints.

Le pourcentage proposé est de 35.5% au lieu de 55.7% pour le Maire soit une indemnité mensuelle de 1457.05 € brut

Pour les 1^{er} et 2^{ème} adjoints, le pourcentage proposé est de 12% au lieu de 21.38% soit une indemnité mensuelle de 493.2 € brut

Pour les 3^{ème} et 4^{ème} adjoints, le pourcentage proposé est de 9% au lieu de 21.38% soit une indemnité mensuelle de 369.9 € brut

Le changement de tranche de population a fait augmenter la Dotation Globale de Fonctionnement de 89 271 € entre 2020 et 2025 soit environ 18000€/an. Le montant maximum d'indemnité autorisé s'élève à 69 646 €/an.

La proposition que nous faisons au conseil municipal représente une somme à la charge de la commune de 38 223 € soit 54.9% du montant maximum d'indemnité autorisé soit une économie de 31 426 €/an.

Toutefois, le montant total des indemnités sur le mandat précédent ne représentait que 22 061 € /an avec 3 adjoints.

La proposition vient donc augmenter l'indemnité du Maire et des adjoints en corrélation avec le travail demandé (16 000€/an) mais n'impacte pas les ressources communales puisqu'elles sont compensées par la hausse des dotations (en moyenne 18 000/an).

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

- **FIXE** le taux d'indemnités du Maire à 35.5 %

-**FIXE** le taux d'indemnités du premier et deuxième adjoint à 12 %

-**FIXE** le taux d'indemnités du troisième et quatrième adjoint à 9 %

- **DIT** que cette indemnité est à verser à la date d'installation du Conseil municipal et pour toute la durée du mandat.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Règlement intérieur
- Date de la commission des finances : Mercredi 8 avril à 20h30
- Date de la commission Aménagement biodiversité et cadre de vie :Mercredi 2 avril à 18h30
- Date de la commission Travaux : Vendredi 17 avril à 18h30
- Date du prochain Conseil Municipal : Mardi 28 avril à 20 h30

Sébastien CHARRUYER
Président de séance



Secrétaire de séance

A handwritten signature in cursive, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the president's signature.